



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **29**

Président : **Monsieur Gérald EYMARD, Maire**

Secrétaires de Séance : **Monsieur Raphaël PANGAUD, Conseiller municipal de la majorité**
Monsieur Claude LAURENT, Conseiller municipal de l'opposition

L'an Deux Mille vingt et le dix-sept décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	x		
2	ROSSI Michel	x		
3	MORAZZINI Lina	x		
4	FORMISYN Pascal	x		
5	GRENIER Armelle	x		
6	BAUDEU Thierry	x		
7	AUJAS Nelly	x		
8	ARCOS Sebastian	x		
9	JORDAN Françoise	x		
10	CLAUDE Laurent	x		
11	BERGER Jean	x		
12	CHANAY Patrick	x		
13	CHERON Stéphane	x		Arrivé à 18h25
14	BOY Patrick	x		
15	MOULIN Joëlle		x	
16	HORRIOT Eric	x		
17	LHOPITAL Philippe		x	M. FONTANEL pour les délibérations de 1 à 4
18	HARTEMANN Yves		x	B. MARBACH
19	GOYON Catherine	x		Arrivée à 18h45
20	MARBACH Benoit	x		
21	FONTANGES Séverine		x	J. BERGER
22	CARDINAL Sandrine	x		
23	EXBRAYAT Isabelle	x		
24	FONTANEL Maxence	x		
25	BOISSON Nausicaa	x		
26	PINTE Karine		x	S. ARCOS
27	PANGAUD Raphaël	x		
28	LAPRESLE Mathilde		x	T. BAUDEU
29	MARIAUX Béatrice	x		

Assistait également à cette réunion :

- Sybil PELLETIER, Assistante partie à 19h00
- Muriel RAVIER, D.G.S. arrivée à 18h45
- Stéphane FRANCHEQUIN, Coordonnateur Enfance-Jeunesse

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire accueille Madame Béatrice Mariaux au sein du Conseil Municipal qui a accepté de remplacer Karine Faussillon démissionnaire et lui souhaite la bienvenue.

Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance qui seront : Messieurs Raphaël PANGAUD et Claude LAURENT.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

Après y avoir été invité par Monsieur le Maire, le conseil municipal ADOPTE le procès-verbal du 4 novembre 2020.

Minute de silence

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire prend la parole :

« Comme vous le savez, un Président est décédé, Il s'agit de Monsieur Giscard d'Estaing qui a été président de la république de 1974 à 1981. Grand réformateur, c'est lui qui a créé le système monétaire européen, la tva... et je crois, qu'en tant qu'ancien président de la république, nous lui devons une minute de silence si vous le voulez bien ».

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 10/12/2020

COLUMBARIUM					
CARRE	N°	OBJET	DATE	DUREE	CONCESSIONNAIRE
12	16 - Bloc n° 1	Attribution	09-nov-20	15 ans	Monsieur Damien BRET
12	64 - Bloc n° 6	Attribution	24-nov-20	15 ans	Madame Mary YORK
CONCESSIONS PLEINE TERRE					
CARRE	N°	OBJET	DATE		CONCESSIONNAIRE
9	159	Renouvellement	27-nov-20	15 ans	Madame PERROT (concession TAGAND)

➤ Attribution des marchés publics - Liste actualisée au 10/12/2020

Marché	Date d'attribution	Entreprises retenues	Montant
Reprise de dix concessions du cimetière communal	10/11/2020	Pompes funèbres Marbrerie F. POYET	9 050 € HT
Assurance « dommages-ouvrage et garanties complémentaires » pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse	13/11/2020	Compagnie d'assurance : GROUPAMA Courtier : ANTINEA	Prime : 20 198,92 € TTC
Assurance « Tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage » pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse	13/11/2020	Compagnie d'assurance : CHUBB Courtier : VERSPIEREN	Prime : 6 674,42 € TTC

➤ Intégration aux marchés de fourniture d'électricité du SIGERLY

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité. Sont exclus de ce périmètre les entités employant plus de 10 personnes. Les collectivités dans cette situation doivent donc organiser leurs marchés d'électricité. Le SIGERLY organise cette fourniture pour ses communes membres.

Pour les sites inférieurs ou égaux à 36 kVA (bâtiments et éclairage public, dont sites alimentés en électricité verte), la Commune est couverte par l'accord-cadre conclu par le SIGERLY pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022. Le fournisseur attributaire du marché est EDF.

Pour les sites supérieurs à 36 kVA, la Commune est couverte par un autre marché conclu pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022. Ce marché a été remporté par la société Total Direct Energie.

➤ Consultations en cours

Marché	Date limite de remise des offres	Assistant à maître d'ouvrage
Fourniture, mise en service et maintenance des nouveaux équipements réseau téléphonie fixe	16/12/2020	Intelecom Consulting

PRESENTATION DES RAPPORTS

➤ MISSION LOCALE

LINA MORAZZINI présente Malika YADEL-GALOUL - Directrice qui prend la parole et présente le fonctionnement de la Mission Locale ainsi que les chiffres qui concernent plus particulièrement Charbonnières-les-bains.

➤ LES PETITS CHAPERONS ROUGE (LPCR)

NELLY AUJAS : « dans le cadre de la DSP, nous devons communiquer au conseil municipal, le rapport annuel d'activité 2019 des Petits Chaperons Rouges.

Je cède la parole à Maud Galliano Directrice Régionale et Aurélie Perreon Coordinatrice Petite Enfance qui vont vous parler de la crèche TOM POUCE et du jardin d'enfants LA PASSERELLE.

Je remercie également Stéphane Franchequin Coordinateur Enfance Jeunesse Education qui pourra éventuellement répondre à vos questions ».

Aurélié Perreon présente l'association des Petits Chaperons Rouges, émanant du Groupe Grandir, Groupe international d'éveil et d'éducation. L'association LPCR gère la crèche et la passerelle depuis plusieurs années.

Après cette présentation de 15 mn, Monsieur le Maire remercie les intervenants et précise que ces services sont très appréciés des charbonnois.

P. CHANAY. Je souhaiterais avec le rapport plus tôt dans l'année afin d'anticiper les remarques et actions

Monsieur le Maire : des points de suivi avec le délégataire sont organisés à cet effet sans attendre le rapport annuel

➤ ALFA 3A

Stéphane Franchequin représentant Karine Pinté (absente excusée), présente Monsieur Cédric DARGERÉ, Coordinateur de secteur.

Monsieur Dargère présente brièvement l'association qui gère 40 accueils de loisirs dont le plus emblématique est à Charbonnières-les-bains.

ALFA 3A basée dans l'Ain, de taille régionale, l'association est issue du travail social.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Dargère pour sa présentation et confirme que les familles ainsi que la municipalité sont satisfaites du service. Il précise également que la DSP en cours se termine en août 2021.

Il est pris acte que ces 3 rapports ont été présentés au conseil Municipal.

Monsieur le Maire reprend la parole pour annoncer que Sybil Pelletier ici présente remplacera dorénavant Sylvie Larue dans la gestion administrative des séances du Conseil Municipal et assistera Muriel Ravier dans la préparation de ces dernières.

Il rappelle également qu'en ce qui concerne les demandes de documents, d'impressions, de compléments d'information ou d'accès à un agent de la Collectivité, **il est demandé aux élus de s'adresser directement à Muriel Ravier.**

En effet, les équipes sont réduites et il est très perturbant pour les agents d'être arrêtés et de devoir faire des recherches de façon impromptue.

* * *

Délibération n° 2020-17-12-01

**SERVICE PUBLIC DE L'ENFANCE - JEUNESSE
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019**

Annexe : Rapport ALFA 3A

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation du service public de l'Enfance – Jeunesse en date du 27 juillet 2015 conclu avec l'association ALFA3A ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est communiqué à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après délibération, le conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2019 pour le service public de l'Enfance – Jeunesse géré par l'association Alfa3A.

Délibération n°2020-17-12-02

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019

Rapporteur : NELLY AUJAS
Annexes 2 et 2bis

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation du service public de la Petite Enfance en date du 1^{er} mars 2017 conclu avec la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est communiqué à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2019 pour le service de la Petite Enfance géré par la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES.

REPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : G. EYMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020-16-07-01 du 16 juillet 2020, portant sur la constitution des commissions municipales et la désignation de leurs membres ;

Vu la lettre de démission de Madame Karine Faussillon, conseillère municipale, en date du 9 novembre 2020 ;

Suite à la démission de Madame Karine Faussillon, de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement, au sein des commissions municipales dont elle était membre ;

Par ailleurs, Madame Nelly Aujas a reçu délégation de Monsieur le Maire dans le domaine de la Petite Enfance. Cette élue n'est cependant pas membre de la commission « Affaires scolaires - Petite Enfance ». Afin de corriger cette difficulté de fonctionnement, il est proposé le remplacement de Monsieur Pangaud par Mme Aujas.

AFFAIRES SOCIALES	
Nombre de sièges	10
Lina MORAZZINI	Mathilde LAPRESLE
Catherine GOYON	Raphaël PANGAUD
Sébastien ARCOS	Benoit MARBACH
Thierry BAUDEU	A remplacer
Sandrine CARDINAL	Séverine FONTANGES
ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE- NUMERIQUE	
Nombre de sièges	10
Armelle GRENIER	Sandrine CARDINAL
Raphaël PANGAUD	Eric HORRIOT
Pascal FORMISYN	Nausicaa BOISSON
Michel ROSSI	A remplacer
Sébastien ARCOS	Patrick CHANAY
CULTURE	
Nombre de sièges	10
Thierry BAUDEU	Eric HORRIOT
Armelle GRENIER	Philippe LHOPITAL
Catherine GOYON	Benoit MARBACH
Françoise JORDAN	A remplacer
Stéphane CHERON	Patrick CHANAY
VIE ASSOCIATIVE - EVENEMENTIEL	
Nombre de sièges	10
Françoise JORDAN	Stéphane CHERON
Sandrine CARDINAL	Thierry BAUDEU
Nelly AUJAS	Benoit MARBACH
Karine PINTE	A remplacer
Philippe LHOPITAL	Patrick CHANAY

AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE	
Nombre de sièges	10
Karine PINTE	Pascal FORMISYN
Maxence FONTANEL	Isabelle EXBRAYAT
Sandrine CARDINAL	A remplacer
Mathilde LAPRESLE	Patrick CHANAY
Raphaël PANGAUD à remplacer par Nelly AUJAS	Nausicaa BOISSON
SPORT	
Nombre de sièges	10
Stéphane CHERON	Eric HORRIOT
Maxence FONTANEL	Michel ROSSI
Thierry BAUDEU	A remplacer
Philippe LHOPITAL	Patrick CHANAY
Françoise JORDAN	Yves HARTEMANN

La composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal ; cette représentation ne peut pas être remise en cause en cours de mandat.

Le vote est un vote à bulletin secret pour chacune des commissions municipales susvisées.

Monsieur Gérald Eymard, Maire, est Président de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et accepté A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER AU VOTE A BULLETIN SECRET

PROCEDE à main levée à la désignation d'un conseiller municipal issu de la liste « Ensemble Charbo2020 » au sein des commissions suivantes et DECIDE A L'UNANIMITE de la désignation pour :

La Commission « Affaires sociales » :	Béatrice MARIAUX
La Commission « Environnement Transition écologique Numérique » :	Claude LAURENT
La Commission « culture » :	Jean BERGER
La Commission « Vie associative Evènementiel » :	Béatrice MARIAUX
La Commission « Affaires scolaires - Petite Enfance » :	Béatrice MARIAUX
La Commission « Sport » :	Béatrice MARIAUX

DECIDE le remplacement de Monsieur Pangaud au sein de la Commission « Affaires scolaires - Petite Enfance » par Madame Nelly Aujas.

Monsieur Le Maire remercie le conseil municipal.

Délibération n° 2010-17-12-04

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : G. EYMARD

Annexe : 4

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-8 du CGCT), le Conseil Municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe est organisé autour de grandes thématiques qui permettent d'aborder toute l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal (travaux préparatoires, commissions municipales, tenues des séances, organisation des débats et votes des délibérations, procès-verbaux et dispositions diverses).

Le Maire demande s'il y a des questions.

B. MARBACH : Article 2.1 – Droit à l'information - dernier paragraphe « ...période de 15 jours précédant l'examen de la question par le conseil municipal »

Ma question : comment savons-nous, nous, simples élus que tel ou tel sujet sera à l'ordre de jour du conseil municipal si nous recevons cet ordre du jour dans les 5 jours qui précèdent ? donc il y a 10 jours d'interrogations.

M. Le Maire : J'ai été surpris de ces questions car nous avons eu 3 groupes de travail, 1 où tu as été présent, on a discuté pendant 2 heures, et 2 autres où Yves Hartemann et Claude Laurent étaient présents et je ne comprends pas.

Pourquoi ces groupes de travail qui étaient là pour éviter justement d'avoir à remettre l'ouvrage en plein conseil municipal et permettre d'être plus rapides surtout dans une période comme celle-ci ?

Ça confirme un peu ce que je craignais : on fait des groupes de travail et j'ai l'impression que ça ne sert à rien.

Le but n'est pas d'être plus transparent mais d'être plus performants.

Et là on me pose des questions qui auraient pu être posées pendant ces groupes de travail. Je ne comprends pas.

Où alors j'en déduis que ça ne communique pas entre Y. Hartemann et toi.

Je n'ai pas bien compris toutes ces questions, car il y en a effectivement d'autres. Je vais y répondre, rassure-toi.

Il y a aussi la question sur la coordination des différentes commissions, notamment l'articulation des commissions plus techniques comme la commission finances, appels d'offres (il n'est pas fait mention de la DSP).

On a revu ensemble tous les articles et je suis absolument surpris par toutes ces questions. A quoi ont servi tous ces groupes de travail ?

Ça confirme un peu ma crainte que j'avais qui est de dire qu'on a perdu du temps car il faut qu'on refasse à nouveau ce travail en conseil municipal alors qu'il convient ici être efficace.

Je vais répondre aux questions : ARTICLE 2.1 – DROIT A L'INFORMATION – ce sont des textes qui s'imposent à nous, en particulier un article du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne faut pas extraire la phrase du règlement car elle fait allusion à des marchés spécifiques importants.

Ces marchés sont vus en commission d'appels d'offres où toutes les listes sont représentées. Les informations sont apportées bien en amont, bien avant même qu'elles arrivent en commissions municipales.

La réponse est là : vous avez tous les moyens pour être informés.

Je vous rappelle que cet article 2.1 dit très précisément « si l'affaire inscrite à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes, peut être consulté à la mairie aux heures normales d'ouverture, pendant une période minimale de 15 jours précédant l'examen de la question par le conseil municipal ».

Il est évident que bien en amont les élus sont informés à la fois par la commission d'appels d'offres ou de DSP et en même temps au niveau des commissions plus traditionnelles municipales.

QUESTIONS ECRITES DE Benoît MARBACH lues par le Maire

En ce qui concerne l'article 3.01 : « nous apprécions un éclaircissement sur la coordination et notamment l'articulation des commissions plus techniques avec la commission Finances.

Cette dernière mériterait d'être consultée avant de délibérer sur un engagement autour des projets au moment des conseils municipaux comme le projet du tennis par exemple.

Réponse de M. le Maire : Pour engager un investissement il faut qu'il ait été traité au niveau de la préparation du budget, nous sommes en plein dans cette période de préparation et donc tous les investissements, vous les verrez apparaître au moment de la présentation du BP 2021.

Je ne veux pas parler de la délibération concernant les tennis car nous allons en parler tout à l'heure pour une demande de subvention, mais la commission des Finances ne va pas aborder le problème du financement chaque fois qu'il y a un dossier : c'est consubstantiel à la présentation du dossier au niveau du financement puisque pour lancer le projet il faut qu'il soit prévu au budget.

Pour les tennis, c'est particulier ; la délibération mérite des éclaircissements que je donnerai tout à l'heure.

QUESTIONS ECRITES DE BM lues par le Maire

ARTICLE 5.5 nous suggérons de compléter le terme « président » par les mots « président de séance ».

Réponse du Maire : Je rappelle que la présidence est traitée lors de l'article 4.1 et dit que le maire et à défaut celui qui le remplace préside le conseil municipal et par conséquent est président de séance.

QUESTIONS ECRITES DE BM lues par le Maire

Chapitre 6 procès-verbaux : il est mentionné que les PV complets et séance sont envoyés aux conseillers municipaux dans les 8 jours.

Ceci n'est actuellement pas le cas et ne serait-il pas trop contraignant pour les secrétaires de séance ?

Je crois que les PV sommaires sont envoyés en Préfecture, ne s'agit-il pas de ce document que nous pourrions nous aussi recevoir dans l'attente du PV complet.

Réponse de M. le Maire : Pour info, nous n'envoyons pas de PV sommaire au préfet mais les délibérations mentionnant les votes.

En ce qui concerne les comptes-rendus : 2 secrétaires de séances sont prévus par le règlement pour éviter de perdre du temps en séance et pour permettre à la fois à l'opposition et à la majorité de contrôler le travail qui est fait par l'agent qui va écouter la bande magnétique (pas toujours très claire ; il est vrai que nous n'avons pas toujours le réflexe d'indiquer notre nom au moment de prendre la parole c'est pourquoi je vous demande de vous citer lorsque vous intervenez).

Les PV sont faits en temps utiles mais ne sont pas toujours faciles à relire c'est vrai et si nous devons engager une sténotypiste comme il l'avait été envisagé cela nous coûterait 10 000 €. Aussi dans le cadre de nos contraintes budgétaires, ce n'est pas envisageable.

BM : sur les 8 jours si on en a besoin de 15 ou 21, ça ne me pose pas de problèmes pour mettre 21 jours.

M. le Maire : C'est une durée légale contraignante imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales

BM ... « C'est une durée légale contraignante » ça me suffit comme réponse. Merci.

ARTICLE 3.2 : Commission Appels d'offres il n'est pas évoqué la commission DSP qui est proche, ma suggestion : est-ce qu'il faut le mettre dans cet article ou non ?

Réponse du Maire : non car la commission DSP dépend de la commission d'appels d'offres.

BM : merci. Ma dernière question : est-ce que ce règlement intérieur n'est pas aussi l'occasion de mentionner la notion de commission extra-municipale ?

M. le Maire : les commissions extra-municipales sont une possibilité qui est donnée mais non obligatoire. On peut les réunir à tout moment, en créer, en dissoudre, en ajouter sur un dossier particulier à tout moment du mandat. Elles sont facultatives, pas besoin de les mentionner au règlement.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur ainsi proposé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal.

Délibération n° 2020-17-12-05

CREATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise en place d'une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, et pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de transports ou d'aménagements de l'espace, dès lors qu'il regroupe 5 000 habitants et plus.

Cet article a été institué par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et modifié par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ainsi que par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 21).

Création et composition de cette commission

La Commune de Charbonnières-les-Bains comptant 5 208 habitants (population totale au 1er janvier 2017) est donc concernée par cette obligation.

Cette commission est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres. Elle doit être composée notamment :

- de représentants de la commune ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées ;
- de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Compétences de cette commission

Les compétences de cette commission issues de la loi de 2005, sont :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal qui est ensuite adressé à Monsieur le Préfet du Rhône ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la constitution de cette commission qui sera composée des représentants suivants :

- Représentants élus de la commune de Charbonnières-les-Bains :
 - le Maire, Président,
 - l'Adjoint délégué l'Urbanisme, Patrimoine, Voirie
 - l'Adjoint délégué aux affaires sociales
 - un conseiller municipal de la majorité
 - un conseiller municipal de l'opposition

- Représentants des personnes handicapées et des personnes âgées :
 - un représentant de l'A.D.A.P.E.I.
 - un représentant de « l'Eau Vive »

- Représentants des autres usagers :
 - un représentant de l'A.V.F.
 - un représentant de l'association des commerçants A.C.C.A.P.L
 - un représentant de l'A.S.M.C.
 -

Monsieur le Maire souhaite que cette commission se réunisse au minimum une fois par semestre et, au besoin, en fonction de l'avancement des dossiers devant lui être soumis.

Il précise que les dossiers d'aménagements relatifs à l'espace public et au cadre bâti seront présentés à la commission en amont de la décision, dans la phase concertation.

B. MARBACH tient à préciser qu'il représente la commune à l'EPHAD des Emeraudes et qu'il existe un projet de construction de maison d'accueil de personnes âgées avec des enfants et adultes handicapés et que ces projets font sens en tant que continuité.

N. BOISSON : Question sur l'ouverture aux représentants des personnes handicapées. Y a-t-il des représentants d'autres handicaps (visuels ou autres) ? Y a-t-il possibilité d'ouvrir à d'autres ?

M. le Maire : Non car il fallait limiter le nombre de représentants

L. MORAZZINI : C'est Jean Thomas qui a bien voulu être le représentant de l'EAU VIVE

NB : Ma remarque n'était pas à destination de l'ADAPEI ou de l'EAU VIVE mais pour savoir s'il y avait la possibilité d'ouvrir à d'autres quand il y aura connaissance que cette commission existe car je ne connais pas le niveau de connaissance au niveau de Charbonnières car on en parle aujourd'hui. C'était pour ne pas se fermer la porte.

LM : On ne ferme la porte à personne, nous avons l'habitude de travailler au sein du CCAS avec l'ADAPEI mais libre à une autre association de venir nous solliciter.

M. le Maire : Cette commission se réunira une fois par semestre en fonction des dossiers qui lui seront soumis.

En l'absence de questions ou commentaires, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, CREE la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et FIXE sa composition comme suit :

- Représentants élus de la commune de Charbonnières-les-Bains :

- le Maire, Président,
 - l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, Patrimoine, Voirie
 - l'Adjoint délégué aux affaires sociales
 - un conseiller municipal de la majorité
 - un conseiller municipal de l'opposition
- Représentants des personnes handicapées et des personnes âgées :
- un représentant de l'A.D.A.P.E.I.
 - un représentant de « l'Eau Vive »
- Représentants des autres usagers :
- un représentant de l'A.V.F.
 - un représentant de l'association des commerçants A.C.C.A.P.L.
 - un représentant de l'A.S.M.C.

DESIGNE comme Conseiller Municipal de la Majorité : Patrick BOY

Conseiller Municipal de l'Opposition : Benoît MARBACH

(14 POUR – 7 CONTRE – 7 ABSENTIONS)

Délibération n° 2020-17-12-06

ELECTION DES MEMBRES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MAISON DES ARTS ENTRE LES COMMUNES DE CHARBONNIERES-LES-BAINS ET MARCY-L'ETOILE

Rapporteur : G. EYMARD

Le rapporteur rappelle au conseil que lors de sa séance en date du 28 juin 2018, ce dernier s'est prononcé pour la création d'une Entente intercommunale entre les communes de Marcy-L'étoile et Charbonnières-les-Bains, pour la gestion intercommunale de la Maison des Arts.

Cette entente qui porte le nom d'«Entente Intercommunale pour la Maison des Arts » et dont le siège est fixé en Mairie de Charbonnières-les-Bains est compétente pour prendre toutes mesures nécessaires à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de cette Maison des Arts.

Le mécanisme de l'entente intercommunale prévue aux articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à deux collectivités une mise en commun et la disponibilité des moyens et compétences techniques.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 5221-2 du CGCT, les membres d'une entente peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Conseil Municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux.

A la suite de l'installation du conseil municipal en juillet 2020, il convient de désigner, au sein de chaque conseil municipal, les membres qui représenteront la commune au sein de la conférence intercommunale, à savoir 3 membres titulaire et 3 membres suppléants.

L'article L. 5221-2 du CGCT dispose en effet que *« les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal ... est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».*

Il est proposé de procéder dès à présent à la désignation des membres de cette commission spéciale, à savoir trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Charbonnières-les-Bains au sein de la conférence de l'Entente intercommunale avec la commune de Marcy-l'Etoile sont déclarés membre jusqu'au terme de leur mandat de conseiller municipal.

Le Maire souhaite que les élus qui ont travaillé depuis le début sur le projet, la construction et le lancement de la Maison des Arts soient en première ligne, au moins les premières années afin de mettre en place les lignes directrices.

Françoise Jordan en lien avec les associations utilisatrices, Armelle Grenier qui a travaillé en amont sur l'étude de la volumétrie et les besoins des associations et Pascal Formisyn pour la partie « finances » et au vu de son expérience au sein de l'entente intercommunale gérant le stade de Foot de Marcy.

En tant que membres suppléants, la liste de la majorité propose Karine Pinté, Stéphane Chéron et Thierry Baudeu.

Claude Laurent précise que sa candidature a été présentée par mail à Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services.

Le Maire ajoute qu'en cours de mandat il est possible que cela évolue et propose qu'un élu suppléant laisse sa place à Claude Laurent dans l'année.

M. le Maire : est-ce que ça te convient Claude, ce n'est pas ce que tu as demandé je sais.

C. LAURENT : comme je suis en stage et apprenant « je prendrai le strapontin ». Gérald, il est important de considérer que les membres élus de l'opposition peuvent avoir une utilité. Je m'étais déjà exprimé sur le sujet et je constate que les 6 sièges potentiels sont répartis entre élus de la majorité ; je prendrai ce qu'il reste.

M. le Maire : on verra comment ça évolue.

CL : j'ai compris.

M. le Maire : est-ce que tu maintiens ou tu retires ta candidature ?

CL : je retire.

En l'absence de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire propose de voter.

Le conseil municipal PROCEDE à l'élection des membres de la conférence intercommunale et DESIGNNE les membres TITULAIRES avec 3 ABSTENTIONS : Jean BERGER – Séverine FONTANGES – Béatrice MARIAUX

- 1- Françoise JORDAN
- 2- Armelle GRENIER
- 3- Pascal FORMISYN

et les membres SUPPLEANTS à L'UNANIMITE :

- 1- Karine PINTE
- 2- Stéphane CHERON
- 3- Thierry BAUDEU

Délibération n° 2020-17-12-07

ELECTIONS DES MEMBRES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

POUR LE STADE DE FOOTBALL INTERCOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE CHARBONNIERES-LES-BAINS ET MARCY-L'ETOILE

Rapporteur : G. EYMARD

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention d'entente intercommunale a été conclue en septembre 2007, dont l'objet était de fixer les conditions de réalisation et de gestion du terrain de football en matière synthétique et des équipements qui lui sont périphériques (vestiaires, clubhouse, tribunes et accès).

Cette convention prévoit la création d'une conférence intercommunale composée de 6 élus titulaires et 6 élus suppléants, chacune des 2 communes étant représentée par 6 élus (3 élus titulaires et 3 élus suppléants).

La convention détermine également le calendrier d'occupation des installations, les modalités d'entretien courant des installations mais aussi celles concernant le financement des charges liées à l'utilisation de ces dernières.

A la suite de l'installation du conseil municipal en juillet 2020, il convient de désigner, au sein de chaque conseil municipal, les membres qui représenteront la commune au sein de la conférence intercommunale.

L'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que *« les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal ... est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret »*.

Il est proposé de procéder dès à présent à la désignation des membres de cette commission spéciale, à savoir trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Charbonnières-les-Bains au sein de la conférence de l'Entente intercommunale avec la commune de Marcy-l'Etoile sont déclarés membre jusqu'au terme de leur mandat de conseiller municipal.

La liste de la majorité propose Stéphane CHERON – Maxence FONTANEL - Eric HORRIOT comme membres titulaires et Karine PINTE membre suppléant.

Liste de Séverine FONTANGES : pas de candidat

Liste de Benoît MARBACH : Yves HARTEMANN qui était l'ancien président de l'ASMC Foot

B. MARBACH : Y. Hartemann a participé en son temps à la création du stade et à la fusion des clubs de foot en tant que Président et il estime connaître ce sujet depuis très longtemps. C'est une façon pour lui d'utiliser des gens qui ont travaillé au dossier.

Comme tu le disais lors de la délibération précédente, les personnes qui ont travaillé sur les dossiers apprécient de continuer à travailler sur les sujets qui leur tiennent à cœur. C'est pourquoi Y. Hartemann est candidat au poste de titulaire.

M. le Maire :

J'aurais souhaité qu'YH puisse intégrer l'Entente car il était président de l'ASMC FOOT dès le début du précédent mandat. Il connaît très bien les problématiques des clubs de foot.

Il est vrai qu'on n'en avait pas parlé, c'est ma faute ; mon emploi du temps était un peu chargé, je m'en excuse.

En revanche parmi les titulaires, nous avons Maxence FONTANEL vice-président au SIOL et Stéphane CHERON, délégué au Sport. Ça me paraît normal qu'ils représentent la Commune.

M. le Maire : Eric, est-ce que tu maintiens ta candidature ?

E. Horriot : oui

Le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal PROCÈDE à l'élection des membres de la conférence intercommunale et DESIGNNE les membres TITULAIRES avec 2 voix CONTRE : Benoît MARBACH – Yves HARTEMANN et 1 ABSTENTION : Nausicaa BOISSON

- 1- Stéphane CHERON
- 2- Maxence FONTANEL
- 3- Eric HORRIOT

et les membre SUPPLEANTS avec 1 ABSTENTION : Patrick CHANAY :

- 1- Karine PINTE
- 2- Yves HARTEMANN
- 3- Patrick CHANAY

Délibération n° 2020-17-12-08

**SIGNATURE DU PROTOCOLE TRIPARTITE DE « PARTICIPATION CITOYENNE »
ENTRE LE MAIRE, LE PREFET DU RHONE ET LE COMMANDANT DU GROUPEMENT DE
GENDARMERIE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE**

Rapporteur : S. ARCOS
Annexe 4

Monsieur le Maire passe la parole à S. ARCOS qui rappelle que le 19 janvier 2017, le conseil municipal s'était prononcé en faveur du dispositif « Participation Citoyenne » de la Gendarmerie Nationale.

Or, les contextes sanitaire et électoral, ainsi que les changements d'interlocuteurs au sein de la gendarmerie, n'ont pas permis de mettre en place le protocole à ce jour.
Entre temps, les dispositions de la convention qui précisent les conditions de mise en œuvre du dispositif ont également quelque peu évolué.

Pour information, le dispositif a été évoqué en commission. Ce dispositif n'a pour l'instant pas encore été mis en place car il n'a pas encore été signé. Cependant une campagne de communication en vue du recrutement de référents a été réalisée et 24 candidatures ont été enregistrées à ce jour. La Gendarmerie attend la levée du confinement afin de réunir ces référents et les former.

Il invite les membres ici présents à se porter candidat car 24 est loin d'être suffisant et ajoute que plus il y a de monde, mieux c'est.

M. le Maire : des questions ?

J. BERGER : Il y a des commissions qui marchent et je remercie S. ARCOS qui lors de sa commission la semaine passée a présenté ce projet de manière détaillée où nous avons pu échanger, donc pas de souci pour nous. On ne peut souhaiter qu'une chose c'est que ce partenariat puisse se mettre en route le plus rapidement.

P. CHANAY : quel délai ? Ce serait pour quand ?

S. ARCOS : cela dépend du confinement et de l'état de la crise sanitaire car avec 24 personnes au moins, la Gendarmerie n'est pas très favorable pour tenir ce type de réunions.

B. MARBACH : comment comptez-vous faire appel aux volontaires ?

SA : nous avons déjà fait appel aux volontaires à 2 reprises par le site internet de la mairie et le charbo-mag. Une fois que la convention sera signée il y aura une action de communication pour demander d'autres référents. Certaines communes peuvent avoir jusqu'à 140 personnes.

Je vais prendre un exemple qui s'est passé dans une commune il n'y a pas longtemps où une personne atteinte d'Alzheimer s'était égarée et grâce à l'intervention des référents, elle a été retrouvée en moins d'1 h.

Le Maire remercie S. ARCOS et propose de passer au vote.

le Conseil Municipal A L'UNANIMITE RENOUVELE son avis favorable sur la mise en place du dispositif de « Participation Citoyenne » à Charbonnières-les-Bains, APPROUVE le protocole joint en annexe cosigné par le Préfet, le commandant le groupement de gendarmerie départementale du Rhône et le Maire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

M. le Maire : Ce dispositif viendra en complément de la video surveillance sur la commune qui permet déjà d'élucider... par exemple la borne de recharge électrique percutée par un véhicule qui a permis d'identifier un camion d'une entreprise.

Délibération n° 2020-17-12-09

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : P. FORMISYN

T. BAUDEU annonce l'heure du couvre-feu pour les non-élus qui souhaitent rentrer chez eux au plus vite.

P. FORMISYN prend la parole et rappelle que les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2020 se sont élevées à 5 575 362.81 €.

Par conséquent, la limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2021 (mars 2021) est de 1 393 840.70 € (somme correspondant à ¼).

B. MARBACH : as-tu prévu le planning pour nous permettre le débat d'orientation budgétaire et comme ce sera le 1^{er} DOB pour cette mandature est-il possible de parler des projets structurants pour les 6 années à venir afin pour pouvoir avoir une vision globale 2021 et à venir.

PF : Benoît vu ta sagacité, tu n'es pas sans ignorer qu'on fait une prochaine commission Finances d'ici 1 semaine et on va vous présenter les Comptes Administratifs. On fera une autre réunion en janvier et on abordera le PPI, et on abordera toutes ces questions d'investissement d'une part pour 2021 et pour les 5 années de mandat suivantes.

BM : Merci

PF : on aura fait 3 commissions d'ici à fin janvier.

M. le Maire : effectivement, il y a 2 Conseils Municipaux pendant le 1^{er} trimestre : le 04/02 pour le DOB – le 18/03 : Vote du Budget – on verra la nécessité d'intercaler un 3^{ème} CM mi-février pour voter, comme nous le demande la Métropole, l'adoption du Pacte de Cohérence Métropolitain qui définit les actes de mutualisation, de coopération entre les communes et la Métropole. La date n'est pas fixée à ce jour.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal A L'UNANIMITE ENGAGE, LIQUIDE et MANDATE, jusqu'à l'approbation du BP 2021, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 et INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Délibération n° 2020-17-12-10

PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SPL OSER

Rapporteur : A. GRENIER

Annexes 5 et 5bis

Monsieur le Maire donne la parole à Armelle Grenier qui fait une présentation du contexte.

Quelques chiffres sur la consommation énergétique en France :

45 % est faite par les bâtiments répartis en 28 % pour le résidentiel et 17 % pour le tertiaire

Ce qui représente une grosse partie des dépenses énergétiques du pays.

La loi ELAN au travers au travers de son contrat TERTIAIRE va contraindre de la plupart des collectivités territoriales et également les gens du privé à diminuer les consommations énergétiques de façon drastique dans les années qui viennent.

C'est un plan ambitieux car vous voyez qu'il va jusqu'en 2050.

On va choisir une année de référence entre 2010 et 2020 ; le but est de baisser progressivement les consommations par rapport à cette année de référence de 40 – 50 et 60 en 2030, 2040 et 2050.

Ça, c'est le contexte.

Dans ce cadre, imposé pour réaliser et mettre en œuvre ces objectifs imposés par la Loi ELAN, alors on souhaite s'adjoindre l'expertise d'une société que nous avons rencontrée qui s'appelle OSER et qui permet de profiter de compétences de sociétés extérieures, compétences que nous n'avons pas en interne et qu'on devrait de toute façon payer si on devait les acheter dans le secteur privé.

La spécificité de cette société publique locale (SPL) qui est une émanation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, premier actionnaire, est que son actionariat est composé de collectivités territoriales essentiellement.

L'avantage est que nous avons une mutualisation des compétences techniques et financières qui sont nécessaires à la rénovation énergétique. Ce sont de gros chantiers avec des exigences techniques particulières et avec des technologies qui évoluent très rapidement. Ça permet la mise en place de marchés avec engagements de performance qui permettent d'assurer les résultats qu'on attend, c'est-à-dire d'avoir réellement une rénovation qui permette d'améliorer les consommations énergétiques. Un atout supplémentaire est l'aide dans les recherches d'aides financières. Ils ont vraiment cette compétence très particulière qui nous aidera.

Une présence auprès de la collectivité depuis les études de faisabilité jusqu'à la phase d'exploitation y compris après que les travaux soient terminés, ils nous aident à évaluer et à vérifier que l'on a bien atteint les objectifs que la Loi l'exige.

Ce sont les méthodes facilement reproductibles. Ils ont une capitalisation d'expériences puisqu'ils font ça pour beaucoup de collectivités ce qui permet d'arriver à des remises sur le coût des opérations puisqu'ils ont une expérience qui se répète sur des opérations similaires, un gain significatif sur les délais et des moyens opérationnels supplémentaires ; nous n'avons pas ces moyens là en interne.

Si vous avez besoin de plus d'informations vous pouvez aller sur leur site Internet où tout est détaillé ; mais nous avons déjà étudié ça avec la commission qui s'est réunie cette semaine où tout a été expliqué en détail.

Tout ça pour expliquer qu'il y a des actionnaires, et que l'actionnaire principal est la Région Auvergne Rhône-Alpes qui a créé cette société. Pour l'heure, il y a 21 communes, la métropole et la ville de Lyon vont adhérer prochainement. Cette société intervient majoritairement pour des collectivités.

Quand on devient actionnaire il y a bien évidemment un coût fixé par les statuts de la société et qui s'élève à 1 € par habitant arrondi au millier supérieur, ce qui représente pour Charbonnières 6 000 €.

Sur une diapositive projetée à l'assemblée, il est mis en évidence des diminutions de coûts qui ont pu être effectuées grâce à l'intervention de cette société. Le but de cette société est vraiment d'accélérer la transition énergétique.

Monsieur le Maire : je remercie Armelle Grenier ainsi que Nausicaa Boisson qui nous a mis sur la piste de cette SPL dont nous avons vraiment besoin car là on a des spécialistes qui vont savoir nous aider à envisager pour un bâtiment le type de solutions techniques à mettre en œuvre pour réduire nos coûts énergétiques et en même temps nous aider à mettre en place des financements et là, je ne veux pas dire que c'est nébuleux, mais il faut aussi savoir où s'adresser et c'est assez compliqué parce qu'il y en a pas mal. Je crois Armelle que le premier contact t'a ouvert l'esprit à ce sujet ?

A. GRENIER : oui on assiste à pas mal de vidéo-conférences en ce moment sur tous ces sujets-là.

Nausicaa je m'excuse car je voulais également te remercier.

Elle nous a apporté son expertise sur ce domaine et a contribué à la décision prise au-delà du fait qu'elle nous avait proposé cette solution. Merci.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

J. BERGER : merci pour cette présentation. Dans ce que j'ai vu dans ce que j'ai lu il semblerait que la SPL OSER fonctionne par un système où effectivement ils financent ou ils aident à trouver des financements des opérations qu'ils veulent mener mais en contrepartie de quoi ils prennent une forme de bail emphytéotique sur les locaux qui sont mis à dispositions pour faire les travaux ce qui veut dire que si c'était le cas (c'est comme ça qu'ils fonctionnaient dans le passé) la commune perdrait pendant un certain temps la propriété de ses biens. Cela aurait comme conséquence une augmentation des coûts de Fonctionnement.

AG : je vais vous répondre tout de suite

JB : Merci de me laisser finir si ça ne vous ennui pas car si vous me répondez tout de suite je serai obligé de vous demander de me fournir les textes pour justifier que cette société a changé de mode opératoire. C'est une question d'alerte que je pose en disant si c'est bien comme ça que ça se passe quel est l'intérêt pour la commune faire un transfert de charges sur son compte de fonctionnement versus emprunt recettes et financement à moyen terme ? Merci.

AG : je vous remercie de la question. On a posé cette question spécifiquement et c'est vrai qu'au départ de la création de cette société c'est comme ça qu'ils fonctionnaient mais ils ne fonctionnent plus du tout comme ça. C'est complètement terminé. Aujourd'hui on est maître et on reste maître de nos bâtiments, il n'y a vraiment aucun transfert sur les bâtiments.

JB : je vous remercie pour la réponse. Je vous demanderai simplement de fournir le document qui montre l'évolution dans le fonctionnement de cette société.

AG : je vous les ferai passer.

JB : merci.

M. le Maire : cette délibération est importante pour nous permettre de cheminer dans l'approche de la qualité énergétique de nos bâtiments et qu'on prenne appui sur leur expertise. Avez-vous fait d'autres questions ou remarques ?

C. LAURENT : simplement c'est une première étape Armelle le cadre légal donc obligatoire qui est le cadre de la loi élan qui fixe à l'horizon 2030 le premier objectif en matière de réduction. 2030 c'est dans 10 ans, ce qui veut dire que dans le cadre du mandat actuel est-ce qu'il y a un plan de bataille par rapport à l'ensemble des bâtiments dits publics qui appartiennent à la commune et s'il y a déjà eu une pré-réflexion sur ce mandat ?

AG : c'est une excellente question on a commencé à le faire et ça va faire partie des travaux de la commission bien entendu donc... c'est prévu.

M. le Maire : je pense que c'est d'autant plus capital de bien programmer ce qui va devenir une obligation. Ce sont des investissements importants qui vont être imposés à la commune d'ici 2050 et qui sont susceptibles dans la plupart des collectivités de poser de graves problèmes car il sera peut-être nécessaire d'arbitrer certains investissements contre des investissements énergétiques pour remplir nos obligations. Un peu comme la loi SRU qui nous oblige effectivement à construire des logements sociaux. Il y a l'échéance 2030 et pour les futures municipalités il y aura aussi 2050. 2050 c'est dans 30 ans mais le temps passe vite. Mais ce ne sera plus notre problème vraisemblablement. D'autres remarques ?

P. Formisyn : pourquoi avoir choisi la SPL OSER ?

AG : on avait besoin d'une expertise et on a eu une présentation convaincante. C'est une très bonne solution en plus ils sont implantés sur la région.

PF : c'est un benchmarking intéressant. Merci

En l'absence d'autres remarques M. le maire propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal AGREE la prise de participation de la commune dans le capital de la SPL d'Efficacité Énergétique ; APPROUVE les statuts et le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL d'Efficacité Énergétique, et d'y ADHERER sans réserve ; SOUSCRIT à l'augmentation de capital organisée par la SPL d'Efficacité Énergétique à hauteur de 6 000 €, et de prélever cette somme sur le budget d'investissement, au compte 261 et DESIGNER un membre du conseil municipal en tant que représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Énergétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre

avec 3 ABSTENTIONS : Jean BERGER – Séverine FONTANGES – Béatrice MARIAUX

Délibération n°2020-17-12-11

**MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS
- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2020 -**

Rapporteur : L. MORAZZINI

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune de Charbonnières-les-Bains est membre de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

Cette dernière a fait parvenir une estimation de la participation demandée pour 2020.

Par décision de son Conseil d'Administration du 13 novembre 2018, a décidé de modifier le calcul pour aller vers la règle commune, celle du seul critère de la population. Par ailleurs, cette cotisation est indexée sur le coût de la vie.

Ainsi, le montant de la participation financière de la Commune s'élève à 7 189,12€ et s'établit comme suit :

$$5208 (\text{population} - \text{Base 2018}) \times 1.36 (\text{forfait par habitant}) \times 1.50\% (\text{donnée INSEE de l'inflation}) \\ \text{soit : } 7\,189,12\text{€}.$$

Il est précisé que le calcul du nombre d'habitants est extrait des statistiques officielles de l'INSEE et prend en compte la population totale : populations légales 2019 entrant en vigueur au 01/01/2020 qui se substituent aux populations légales de 2014. (Les populations légales sont désormais actualisées tous les ans).

Il est également rappelé que les missions locales sont financées globalement pour 1/3 par l'Etat ; pour 1/3 par la Région et pour 1/3 par les collectivités territoriales (communes et EPCI) qui la composent.

M. le Maire : Il s'agit là de voter la participation financière de la commune 2020.

LM : je ne vais pas revenir sur la présentation qui vous a été faite en début de séance mais malgré tout sachez que 64 jeunes ont sollicité la mission locale pour l'année 2020, 2019 pardon ; il y a 46 % de niveau 4 – 15 % en niveau 5 et 38 % en niveau 5 et 6.

La délibération de ce soir vise à accepter le versement de la participation financière de 7 189.12 € pour l'année 2019.

Inaudible - micro coupé

LM : Ce n'est pas pour l'année 2021 mais pour l'année 2020

Monsieur le Maire : on a eu les éléments que très récemment.

P. CHANAY : pour information c'était combien l'année d'avant ? Il y a plein de choses pour lesquelles on vote...

P. FORMSYN : c'est quasiment la même chose Patrick.

M. le Maire : ça a augmenté légèrement cette année. Je vous propose donc de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE ACCEPTE le versement de la participation financière d'un montant de 7 189,12 € à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais et DECIDE que cette dépense sera inscrite à l'article 6281 du budget de la Commune.

Délibération n°2020-17-12-12

**PROJET DE CONSTRUCTION DE 2 COURTS COUVERTS ET D'UNE HALLE COUVERTE
DEDIEE AU SPORT DE RAQUETTE AU PARC DES SPORTS
- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES -**

Rapporteur : S. CHERON

La municipalité envisage la création de 2 courts couverts et d'une halle couverte dédiée au sport de raquettes au parc des sports de la commune.

Après étude auprès des usagers et de la direction du Club de Tennis de Charbonnières-les-Bains (TCC), il apparaît en effet que ces équipements sont indispensables au développement de l'activité de tennis sur la commune. Plus encore, la création d'une halle couverte dédiée au sport de raquette permettra d'accueillir sur ce nouveau site l'activité de badminton notamment ce qui permettra de libérer des plages horaires sur la salle Sainte Luce.

Le projet prévoit la construction :

- 2 courts couverts
- Halle dédiée au sport de raquettes
- Zone de vestiaires

Le projet susvisé et la demande de subvention ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission Sport réunie en date du 19 novembre 2020.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1 099 000 € HT, défini comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et frais d'étude divers : 117 000 € HT
- Travaux : 982 000 € HT

La région Auvergne Rhône Alpes subventionne au titre de sa politique sportive la création de nouveaux équipements sportifs jusqu'à 20% du montant total des travaux de l'opération.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle à la région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 197 000 €.

M. le Maire donne la parole à Stéphane Chéron.

S. CHERON : tout d'abord il me semble important de répondre à la question posée par Benoît : pourquoi ce soir nous passons la délibération de demande d'investissement ?

B. MARBACH : merci je constate que mes questions au Maire sont transmises aux adjoints.

M. le Maire : ça circule chez nous.

SC : la réponse a déjà été donnée avant même qu'elle ait été posée lors de ma commission toutefois je vais quand même y répondre : pourquoi une demande de subvention auprès de la Région nécessite-t-elle de passer d'abord le projet en délibération – Réponse : la Région demande qu'une délibération lui soit transmise dans le dossier de demande. C'est la raison pour laquelle nous leur présentons ce soir.

M. le Maire : je tiens à revenir sur cette délibération car le projet n'est pas finalisé. Actuellement nous sommes à la recherche de l'AMO qui va nous aider à définir les besoins de ce projet. Cette délibération est le résultat des entretiens que nous avons eus avec le Service des Sports de la Région et la Vice-Présidente qui nous ont demandé de déposer notre demande de subvention sachant que le dossier nécessite une délibération.

Voilà pourquoi ce dossier reviendra en conseil municipal. Ultérieurement.

Cela dit il n'est pas impossible qu'on ne remette pas en cause ce projet si on n'obtient pas de subvention. A priori ce que nous souhaitons savoir c'est si oui ou non nous aurons une subvention voilà l'objet de cette délibération.

En parallèle, nous allons choisir l'AMO qui définira le coût définitif et les types de matériaux utilisés ; ce sera une structure vraisemblablement solide mais pas comme celle qui existe actuellement beaucoup trop chère.

Des remarques ?

P. CHANAY : et avec autant d'approximations on arrive à un montant à l'euro près ?

M. le Maire : oui car nous avons déjà eu des estimations qui ont été faites par la fédération du tennis via Catherine CAMBET, Présidente du TCC. On ne voulait quand même pas à partir sur une approximation qui ne serait pas le reflet de la réalité ; on est plus dans une fourchette haute. Mais on verra si on obtient : 0,10,15 ou 20 %.

Il nous a été conseillé de faire cette demande de subvention en raison des élections régionales prévues à ce moment-là pour fin mars. Il était important de déposer le dossier avant fin décembre.

PC : et donc là c'est dans l'espoir d'avoir une subvention de 197 000 €, c'est le maximum ?

M. le Maire : c'est ce qu'ils nous ont dit, c'est 20 %.

PC : c'est très intéressant mais le souci c'est le reste. Il reste encore 900 000 € à financer et ils seront financés comment ?

M. le Maire : si on a commencé c'est que nous savions que nous avons la trésorerie, l'autofinancement.

PC : c'est un choix qui est fait avant le budget finalement ?

M. le Maire : c'est un choix qui est fait pour savoir si on a une subvention et si oui de quel montant.

PC : oui mais en clair s'est déjà un poste qui est inscrit au budget de l'année prochaine ? Et on le vote avant.

M. le Maire : on ne le vote pas ce soir, on le votera lors du budget

PC : oui mais ce soir on autorise à signer...

SC : la demande de subvention pas le budget

PC : on approuve un projet de création... je comprends bien que la Région demande, mais en clair, là on est avant le vote du budget, on vote pour quelque chose qui s'inscrit dans le budget alors qu'on n'a pas voté. Je voulais le faire remarquer.

M. le Maire : oui mais il y a des impératifs qui s'imposent à nous et si on ne veut pas de subvention on ne procède pas comme ça on attend le projet défini avec l'AMO et le cahier des charges qui est en cours de rédaction et on attend ! ou on laisse tomber le projet ! Mais notre volonté c'est de le réaliser. Ça fait partie de notre programme.

PC : Je comprends mais... il y a des obligations légales qui précisent qu'on ne peut pas financer quelque chose ?

M. le Maire : aujourd'hui on ne peut pas financer un projet si son financement n'est pas inscrit dans ce budget. C'est la règle de tout investissement. Là il n'est pas inscrit on a juste besoin de produire une délibération pour déposer un dossier de demande de subvention. Si on obtient la subvention on fait le projet. C'est pour ça que j'ai tenu à donner ces explications. Ce projet de délibération a été longuement discuté et si on se référait aux services support de la Région, ces derniers n'ont pas besoin d'un projet finalisé mais il y a un certain formalisme effectivement qui anticipe certaines choses mais qui financièrement ne sont pas inscrites dans le marbre puisque le budget n'est pas voté. Le trésorier ne paiera pas les factures, c'est le principe comptable. Soyez rassurés il n'existe pas d'engagement pour l'instant mais il y a la volonté de faire aboutir ce projet. D'autres remarques ?

N. BOISSON : on s'est interrogé aussi sur le terme un peu fort d' « approuver », car c'est vrai que lorsqu'on approuve un projet ça veut dire qu'on a vraiment décidé de s'engager et c'est vrai qu'on a discuté de la même façon sur la remarque de Patrick effectivement il y a quand même un besoin d'avoir une vision globale des projets qui vont être prévus dans la mandature, on sait qu'il y aura des projets énergétiques ainsi que la construction du PEJ et c'est vrai qu'on n'a pas cette visibilité encore en termes d'investissements pour les prochaines années et pour le budget, et c'est vrai que c'était toute la question de l'articulation entre les différentes commissions.

La commission SPORT est la commission experte qui va monter le projet ainsi que la commission PATRIMOINE qui va prouver que le projet sera suivi et construit et la commission FINANCES qui va assurer que ce projet est viable financièrement.

L'objet de notre remarque portait sur l'articulation entre les commissions ; c'était de se dire la commission experte qui va examiner un dossier et le porter, sur des projets aussi structurant car là nous sommes sur des grosses sommes, les tennis et il n'y en aura pas beaucoup d'autres à l'échelle d'une mandature, pour moi ça mériterait de passer dans les différentes commissions.

Après j'entends la date butoir de dépôt du dossier au 31 décembre imposée par la Région si on veut avoir une chance d'avoir une subvention mais c'est juste qu'il eût peut-être fallu dans ce cas-là le faire tourner et faire une alerte un peu plus poussée auprès des différents membres et des différentes commissions parce que le terme « APPROUVER » est assez fort.

M. le Maire : mais vous pouvez ne pas approuver ce projet. La majorité a ce projet dans son programme, nous allons donc voter POUR mais vous pouvez voter CONTRE. N'oubliez pas que vous avez cette liberté de vous exprimer aussi.

On vous a simplement expliqué le contexte. Il y aura bien évidemment d'autres engagements au regard des autres installations sportives vétustes de la commune.

On est en train de se projeter par rapport à quelque chose qui ne se fera pas forcément pendant ce mandat : se sont tous les investissements importants voire énormes qu'il va y avoir à faire pour générer des économies.

Je vous rappelle que les fluides (consommations EDF – Gaz de France – Eau...) dans le budget de la commune c'est 200 000 € et qu'en face on n'aura pas 2 000 000 € d'investissement pour les faire, non pas disparaître, mais les réduire peut-être de moitié. Et vous voyez avec 100 000 € d'économies ça nous donne selon la durée d'emprunt le pouvoir d'investissement dans cette thématique qui va s'imposer à nous et qui s'impose à toutes les communes comme à la métropole. Pour l'instant c'est de la prospective. C'est comme la loi SRU, au début les Maires l'ont vu arriver mais se sont dit « *on s'assoit un peu dessus* » pendant 3 – 5 - 10 ans et quand les directives des préfets sont arrivées elle s'est imposée aux Communes. Ce sont des dépenses qu'il a fallu gérer car quand vous êtes mis à l'index, et c'est le cas pour la commune, vous avez un quintuplement donc oui bien sûr il faut faire ça.

Cela dit, en ce qui concerne la majorité et ce projet on veut lever l'hypothèque du problème de la subvention.

Mais on en a encore la possibilité d'y renoncer comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

P. CHANAY : en l'occurrence ce qui nous gêne un peu c'est que ce projet n'ait pas été mis en rapport avec d'autres ou mis en concurrence avec d'autres projets qui aurait pu faire l'objet d'une étude globale avec ce que nous a présenté Armelle tout à l'heure c'est-à-dire refaire des locaux vétustes mais en plus les adapter aux nouvelles normes énergétiques et dans ce cas-là pourquoi pas récupérer, en tout cas cela aurait permis de récupérer s'il s'agissait de locaux sportifs des subventions et d'avoir des bénéficiaires au niveau énergétiques.

Inaudible – micro coupé

M. le Maire : le raisonnement qui sous-tend est de se dire : ça nous coûte 1 000 000 €. Si on peut récupérer 200 000 € qu'on peut réinjecter dans cinq autres projets on le fera.

L'important est de savoir si oui ou non nous serons éligibles à la subvention plutôt que de lancer un projet, venir devant vous et vous dire « super on s'est lancé ! » faire la projection sur l'exercice 2021 au moment de la présentation du budget.

Pour l'instant c'est un projet que l'on traîne depuis le mandat précédent parce qu'on n'était pas sûr d'avoir le financement, maintenant on sait qu'on peut l'avoir, et si ça peut coûter un peu moins cher pour la commune ce sera bien car on a bien besoin pour investir ailleurs et je peux vous dire que les infrastructures sportives on fait tout pour faire si on n'a pas engagé la rénovation énergétique, je pense notamment à la salle Sainte-Luce qui est sur une zone où l'on ne peut pas étendre la surface au sol, on a d'autres alternatives possibles pour ça mais savent être des millions d'euros pas seulement 1 subventionné. On verra à ce moment-là si on sait subventionner cette salle de sports mais chaque chose en son temps. On aimerait bien savoir sur les 10 ans, à la virgule près, comment cela va se passer.

Malheureusement je ne suis pas capable de vous dire exactement comment ça va se passer notamment dans le cadre de la loi ELAN de façon précise. J'avance sur les projets qui me semblent indispensables pour les charbonnois, et vous les connaissez, nos installations sportives, et le Parc des Sports en fait partie, ont besoin d'investissements de la part de la commune et nous essayons de voir comment faire le moins cher possible. C'est une piste.

S. CHERON : je tiens juste à préciser Patrick que dans le cadre de l'étude de l'AMO, et pour aller dans le sens de ce que tu disais sur les économies d'énergie cela fera partie de l'étude.

P. CHANAY : je fais la part des choses entre un nouvel investissement qui va générer des coûts et refaire de l'ancien pour gagner de l'argent et que ça coûte moins cher. C'est un peu différent comme problème.

M. le Maire : ce n'est pas aussi simple que ça ! Parce que tu vas te rendre compte du montant des investissements que tu vas avoir à faire en rénovation pour des économies, je ne veux pas dire minimes, mais faibles. Mais il faut avec ses économies financer l'investissement justement que tu veux faire si tu ne veux pas impacter les investissements de ton programme électoral. C'est ça la quadrature du cercle.

Et c'est ça le schéma qui va s'imposer à toutes les collectivités ça va être très compliqué selon les échéances qu'on va nous donner. Et quand je vois celles du mandat précédent pour adapter les ERP, c'était 400 000 € qui nous sont tombés dessus. On a choisi d'étaler sur 6 ans pour ne pas être trop impactés.

C'est effectivement compliqué mais c'est gérable.

En l'absence d'autres remarques le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE - Madame Séverine FONTANGES ne participe pas au vote -

APPROUVE le projet de création de 2 courts couverts au Parc des Sport pour un montant prévisionnel de 982 000 € HT (coût des travaux hors frais d'étude) ; SOLLICITE de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au titre de sa politique de soutien à la création d'équipements sportifs d'un montant de 197 000 € ; AUTORISE le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée ; DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire remercie le conseil municipal pour son vote.

Délibération n° 2020-17-12-13

CIMETIERE COMMUNAL

TARIFS DES CONCESSIONS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : P. FORMISYN

PF rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal de Charbonnières-les-Bains comprend :

- des concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées ;
- des concessions dans l'ancien columbarium depuis 1992 comprenant 3 monuments de 12 cases, soit au total 36 cases ;
- des concessions dans le nouveau columbarium depuis novembre 2013 constitué de 8 monuments de 6 cases, soit au total 48 cases ;
- un espace aménagé pour la dispersion des cendres doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

L'ensemble des tarifs des concessions a été fixé en dernier lieu par délibération n° 2018-15-11-05 du 15 novembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019 et avaient été augmentés de 1,5 % par rapport à ceux de l'année 2018.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021. En effet, une augmentation n'apparaît pas justifiée ; d'une part, l'inflation est quasiment nulle pour l'année 2020 et d'autre part la dégradation de la situation économique justifie une mesure de soutien avec un « gel » des tarifs communaux.

- Part de la Commune 2/3
- Part du Centre Communal d'Action Sociale 1/3

1° / Pour les concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées, trentenaires, quinquennaires et cinquennaires, étant précisé que :

- les emplacements de 2 m² et 4 m² sont des anciennes concessions pour lesquelles aujourd'hui seul un renouvellement peut intervenir pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.
- les emplacements de 2,5 m² et 5 m² sont des concessions qui font l'objet d'une nouvelle attribution ou d'un renouvellement pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.

2° / Pour les concessions quinquennaires, dans l'ancien et le nouveau columbarium, étant précisé que :

- le prix pratiqué pour l'acquisition d'une case dans l'ancien columbarium s'explique par l'ancienneté de son aménagement (1994 pour le premier bloc).
- pour le nouveau columbarium, le prix de 400 € fixé en 2014, dès l'achèvement des travaux de construction, a été calculé après étude des tarifs en vigueur dans les communes voisines possédant un columbarium, et correspond au prix moyen pratiqué.

VU les articles L 2223-13 à L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des différentes concessions au cimetière communal indiqués ci-dessous :

1° / Tarifs des concessions en pleine terre :

CONCESSIONS	RENOUVELLEMENT		RENOUVELLEMENT ET ACQUISITION	
	2 m ²	4 m ²	2,5 m ²	5 m ²
QUINZENAIRES 131,50 € le m ²	263,00 €	526,00 €	329,00 €	658,00 €
TRENTENAIRES 251,00 € le m ²	502,00 €	1004,00 €	627,00 €	1 254,00 €
CINQUANTENAIRES 494,00 € le m ²	988,00 €	1 976,00 €	1 235,00 €	2 470,00 €

2° / Tarifs des concessions dans l'ancien et le nouveau columbarium :

ANCIEN COLUMBARIUM	
RENOUVELLEMENT	195,00 €

ACQUISITION	303,00 €
NOUVEAU COLUMBARIUM	
ACQUISITION	423,00 €

Monsieur le Maire précise que conformément à l'arrêté municipale n° 11-17-10 du 14 novembre 2017, « les cases de columbarium ne peuvent être attribuées à l'avance. Elles sont concédées aux familles au moment d'une demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci ».

En revanche, les concessions en pleine terre peuvent être attribuées aux familles à tout moment.

Après la présentation M. le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal A L'UNANIMITE ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

Délibération n° 2020-17-12-14

DIVERS TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : P. FORMISYN

Annexe 6

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer en 2021.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021. En effet, une augmentation n'apparaît pas justifiée ; d'une part l'inflation est quasiment nulle pour l'année 2020 et d'autre part la dégradation de la situation économique justifie une mesure de soutien avec un « gel » des tarifs communaux.

- d'une part, les divers droits d'occupation :
 - Les droits de place pour le commerce ambulants ;
 - Le droit de place pour les cirques et spectacles ambulants ;
 - Le droit de place pour le marché hebdomadaire d'alimentation ;
 - le droit d'occupation du domaine public au droit des commerces (terrasses) ;
 - le droit annuel de stationnement pour les taxis ;

- et, d'autre part, la mise à disposition des salles communales suivantes :
 - Maison des Associations (réservée aux charbonnois et au personnel communal) ;
 - Salle « Entr'vues » pour les expositions artistiques et les expositions d'animations ;
 - Salle des Erables pour diverses réunions ou rencontres (particuliers ou régies pour assemblées générales de copropriétaires...) ;
 - Salle de réunion « Espace Marie-Claude Reverchon ».

Ces tarifs sont mentionnés dans les tableaux ci-annexés.

Une précision est apportée par PF concernant le tarif du 104 en lieu et place de la Maison des Associations qui passe à 120 € au lieu de 109 €, augmentation expliquée par la qualité supérieure des locaux du 104.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans les tableaux joints en annexe pour l'année 2021.

Délibération n° 2020-17-12-15

MEDIATHEQUE - TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer en 2021.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021. En effet, une augmentation n'apparaît pas justifiée ; d'une part l'inflation est quasiment nulle pour l'année 2020 et d'autre part la dégradation de la situation économique justifie une mesure de soutien avec un « gel » des tarifs communaux.

	PROPOSITION TARIFS 2021
Inscription pour 1 an - pour les résidents	13,00 €
Inscription pour 1 an - pour les non-résidents	21,00 €
Gratuité de l'inscription jusqu'à l'âge de 18 ans	-
Pénalité de retard à partir de la 2ème lettre de rappel	2,00 €
Pénalité de retard par lettre de rappel supplémentaire	3,00 €
Impression internet pour une page	0,20 €
Photocopie pour une page	0,20 €
Pénalité pour carte perdue	3,00 €
Remplacement d'un livre détérioré	coût du livre neuf

Sans question ni commentaire, M. le Maire propose de voter.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal A L'UNANIMITE ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

Délibération n° 2020-17-12-16

**ESPACE CULTUREL ALPHA
TARIFS COMMUNAUX DE LOCATION DES LOCAUX
ANNEE 2021**

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de location de l'Espace Culturel Alpha, pour l'année 2021.

En effet, une augmentation n'apparaît pas justifiée ; d'une part l'inflation est quasiment nulle pour l'année 2020 et d'autre part la dégradation de la situation économique justifie une mesure de soutien avec un « gel » des tarifs communaux.

En conséquence, il est proposé pour l'année 2021, les tarifs précisés dans les tableaux ci-dessous :

TARIFS CHARBONNOIS

Disponibilité : lundi - mardi - mercredi

	ASSOCIATION			ENTREPRISE	
	Dans le cadre d'un spectacle Convention sur 2 jours (occupation le jour + la veille du spectacle, à partir de 17 H 00)	Manifestation autre que spectacle vivant (réunion - conférence - pot)		Convention sur 1 journée	Convention sur 1/2 journée
		Convention sur 1 journée avec ou sans soirée	Convention sur 1/2 journée matin ou après-midi		
Salle	222 € *	159 € *	107 € *	688 €	425 €
Hall		87 € *			

* Les associations caritatives bénéficient une fois par an d'une mise à disposition gratuite.

Quelle que soit la nature de la mise à disposition, ajouter :

- forfait nettoyage salle + hall (obligatoire) 85 €
- forfait nettoyage hall (obligatoire) 55 €
- forfait sécurité salle (obligatoire) 92 €
- forfait gardiennage parking (option) 77 €

TARIFS EXTERIEURS

Disponibilité : lundi - mardi - mercredi

	ASSOCIATION			ENTREPRISE	
	Dans le cadre d'un spectacle Convention sur 2 jours	Manifestation autre que spectacle vivant (réunion - conférence - pot)		Convention sur 1 journée	Convention sur 1/2 journée
		Convention sur 1 journée avec ou sans soirée	Convention sur 1/2 journée matin ou après-midi		
Salle	640 € *	425 € *	263 € *	910 €	530 €
Hall		211 € *			

* Les associations caritatives bénéficient une fois par an d'une mise à disposition gratuite.

Quelle que soit la nature de la mise à disposition, ajouter :

- forfait nettoyage salle + hall (obligatoire) 85 €
- forfait nettoyage hall (obligatoire) 55 €
- forfait sécurité salle (obligatoire) 92 €
- forfait gardiennage parking (option) 77 €

P. CHANAY : je fais la même remarque que l'année dernière au sujet des associations caritatives.

P FORMISYN en ce qui concerne les associations caritatives c'est écrit en tout petit : elles bénéficient une fois par an d'une mise à disposition gracieuse. Pardon pour l'oubli.

PC : pardon, j'avais demandé et je redemande cette année qu'on ajoute entre « caritatives » et « bénéficiant » le mot « charbonnoises ».

M. le Maire : on laisse comme ça

PC : loin de moi d'être restrictif mais j'attends que les associations caritatives extérieures se rendent compte que la salle est chouette et qu'elles peuvent l'avoir gratuitement.

M. le Maire : une fois par an. On n'a pas dépensé des sommes folles jusqu'à maintenant. Passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE ADOPTE les tarifs communaux indiqués dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2021

Délibération n° 2020-17-12-17

**SALLE SAINTE-LUCE
TARIFS COMMUNAUX DE LOCATION DES LOCAUX
POUR L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS ET DE SALONS
ANNEE 2021**

Rapporteur : P. FORMISYN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2016-14-01-13 du 14 janvier 2016 instaurant à partir de l'année 2016 des tarifs de location de la salle Sainte-Luce pour l'organisation d'expositions et de salons, et un droit de place pour les particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer en 2021.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021. En effet, une augmentation n'apparaît pas justifiée ; d'une part l'inflation est quasiment nulle pour l'année 2020 et d'autre part la dégradation de la situation économique justifie une mesure de soutien avec un « gel » des tarifs communaux.

En conséquence, il est proposé pour l'année 2021, les tarifs précisés dans le tableau ci-dessous :

Destination	Type de demandeur	Tarif à la journée - Année 2021
Sociétés	Ayant siège social à Charbonnières-les-Bains	Location : 860 €
	Extérieures	Location : 1 113 €
Associations	Ayant siège social à Charbonnières-les-Bains	Location : 627 €
	Extérieures	Location : 860 €
Exposants		Droit de place : 22.5 € les 2 mètres linéaires

Sans commentaire, ni question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal A L'UNANIMITE ADOPTE les tarifs communaux de la location de la salle SAINTE-LUCE indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU GRAND LYON METROPOLE » AVEC SES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : P. FORMISYN

Annexe 7

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune, n'ayant pas son propre comité du personnel, adhère depuis de nombreuses années au Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise (association loi 1901 dénommée à l'origine Comité Social de la COURLY et ensuite Comité Social de la Métropole du Grand Lyon), afin que les agents puissent bénéficier d'un certain nombre de prestations, à savoir :

- Chèques-vacances
- Vacances-enfants
- Aide à l'installation dans un nouveau logement
- Bons de Noël
- Prêts bonifiés 1 %
- Billetterie spectacles
- Places de cinéma

Certaines prestations sont soumises à plafond de ressources. Les agents de la Commune pouvant en bénéficier sollicitent le Comité Social et un agent de la Commune en est le référent.

Chaque année, une convention est signée entre la Métropole et la Commune par laquelle cette dernière s'engage à soutenir l'activité du Comité Social en contribuant au financement des prestations sociales qu'il propose ainsi qu'aux frais de gestion courante par l'octroi d'une subvention.

Il est rappelé au Conseil Municipal que des nouvelles modalités de financement du Comité social ont été mises en place avec la création de la Métropole et mises en œuvre au 1^{er} janvier 2016. Elles ont engendré une augmentation significative de la subvention.

La subvention est assise sur 0,9 % de la masse salariale de la collectivité, telle qu'identifiée dans le compte administratif 2019, déductions faites des charges liées aux vacataires.

Il s'agit du chapitre Charges de personnels et frais assimilés regroupant les comptes 63 et 64.

Il est précisé que, par vacataire, il faut entendre des agents contractuels qui n'ont pas un temps de travail annualisé, qui sont rémunérés sur la base de vacations, c'est-à-dire à l'heure, la demi-journée ou la journée, qui travaillent à temps non complet et de manière discontinue.

Pour l'année 2021, son montant sera de 15 246.36€. (Masse salariale = 1 799 882.68 - 105 842.56 = 1 694 040.12), ce qui représente une augmentation de la subvention de + 8.51%, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	Montant	Evolution en % par rapport à année n-1
2021	15 246.36 €	+8.51 %
2020	14 050,10 €	- 3,07 %
2019	14 495,15 €	+ 2.45 %
2018	14 148,85 €	+ 4,99 %
2017	13 476,20 €	- 2,62 %
2016	13 840,00 €	+ 100 %
2015	6 901,48 €	-

Cette participation sera mandatée sur la base d'appel de fonds de l'Association et selon le calendrier suivant, qui pourrait être ajusté en fonction des besoins de trésorerie justifiés par l'association :

- 60 % au 20 février de l'année ;
- 40 % au 20 septembre de l'année.

Après une présentation rapide par Pascal FORMISYN, M. Le maire demande s'il y a des questions.

J. BERGER : 8, 51 % si j'ai bien entendu ce que ce que vous avez dit c'est une augmentation de la masse salariale.

PF : non c'est l'augmentation de la cotisation par rapport à l'année dernière.

JB : pour arriver à une augmentation de la cotisation il faut qu'il y ait soit une augmentation de la masse salariale soit une augmentation des effectifs.

PF : comme je l'ai dit c'est multifactoriel.

JB : cela dit, je crois que ça vaudra le coup d'en parler. Il y a des sociétés qui proposent des prestations pour beaucoup moins cher que cela.

PF : c'est une remarque très intéressante, il faudra qu'on discute tu es disponible mardi ?

JB : oui

PF : Eh bien voilà.

M. le Maire : c'est une question récurrente qui revient chaque année et je pense qu'il faudrait qu'on parvienne à franchir le pas. Certaines communes l'ont déjà fait car il est vrai que ce comité social proposé par la métropole est assez onéreux pour un usage en plus quand on regarde les agents de la commune consomment moins que cela nous coûte. Donc c'est une obligation mais on a intérêt à minorer et en particulier on a des solutions au niveau du centre de gestion du département du Rhône qui a une solution vers laquelle se sont tournées déjà plusieurs communes. Ça fait partie d'un poste où on peut gagner quelques milliers d'€.

Sans autres remarques ni question le maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Comité Social du Personnel du Grand Lyon Métropole pour l'année 2021 ci-annexée.

Délibération n° 2020-17-12-19

PROJET NATURE 2020 « VALLONS DE SERRE, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE » - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION -

Rapporteur : S. CARDINAL
Annexe 8

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Ecully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont

similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2020.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2020 validé entre les partenaires comprend, en investissement, pour un montant maximum de 52 000.00 € TTC :

- les actions de gestion des espaces naturels et notamment la cartographie des habitats et le suivi des populations d'amphibien,
- les actions de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe (notamment les travaux d'aménagement des sentiers et site),
- les actions de mise en œuvre du projet nature et notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le programme d'actions 2020 validé entre les partenaires comprend, en fonctionnement, pour un montant maximum de 35 000.00 € TTC :

- une surveillance des sites naturels,
- un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles des 4 communes, du grand public et du jeune public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe pour l'année 2020,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2020, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE APPROUVE le programme d'actions 2020 pour le Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion, et tout autre document, qui s'y rattache.

INSCRIPTION ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER A CERTAINES PARCELLES BOISEES COMMUNALES

Rapporteur : A. GRENIER

La commune de Charbonnières-les-Bains est propriétaire d'environ 20 hectares de parcelles boisées appartenant à son domaine privé.

La forêt est une source d'attractivité des territoires et participe fortement à la réputation du « bien vivre » de la commune. Sa préservation est donc essentielle à ce titre mais également pour la préservation de l'environnement.

Dans ce sens, il apparaît opportun de classer certaines parcelles boisées de la commune dans le régime forestier.

En application du Code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La mise en œuvre de ce régime forestier est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Le régime forestier constitue « l'assurance vie » de la forêt afin que celle-ci puisse être transmise de génération en génération.

Par ses compétences techniques, sa connaissance des milieux naturels, son implantation au cœur des territoires et son statut d'Etablissement public, l'ONF garantit la gestion durable du patrimoine forestier. Il assiste la collectivité en tant que gestionnaire, conseiller et « gardien » du bien confié.

A la suite d'une visite contradictoire réalisée entre l'ONF et les représentants de la collectivité, il apparaît que les parcelles suivantes présentent un intérêt à être classées au régime forestier.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Charbonnières- les-Bains	AN	89	Bois aux cyclamens	1 ha 46 a 55 ca	1 ha 46 a 55 ca
	AO	21	Bois sentier pédagogique	1 ha 30 a 98 ca	1 ha 30 a 98 ca
	AN	32, 33, 34	Bois du méridien	1ha 50 a 50 ca	1 ha 05 a 50 ca
	AS	08	Cornatel	0 ha 89 a 15 ca	0 ha 77 a 15 ca
	AV	34	Av. Lacroix Laval	1 ha 98 a 20 ca	1 ha 98 a 20 ca
	AW	5,17	Chemin des tennis	1 ha 86 a 24 ca	1 ha 67 a 34 ca
	AW	146, 165, 167	Goutte des Verrières	2 ha 07 a 51 ca	2 ha 07 a 51 ca
	AL	3, 5	Le Siroux	1 ha 09 a 15 ca	1 ha 09 a 15 ca
	AR	21	Bois de l'évêché	0 ha 56 a 27 ca	0 ha 56 a 27 ca
	AV	92	Le Pichaudier	0 ha 60 a 61 ca	0 ha 60 a 61 ca
	AW	256	Goutte des Verrières	3 ha 03 a 91 ca	2 ha 36 a 91 ca
TOTAL				16 ha 39 a 07 ca	14 ha 96 a 17 ca

Un arrêté préfectoral officialisera l'entrée en vigueur du régime forestier sur les parcelles susmentionnées.

L'ONF établira ensuite un plan de gestion, préalable indispensable à toutes les actions qui y sont réalisées et à l'obtention de la certification de la gestion durable.

Ensuite, un programme annuel des travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt sera établi. La commune connaîtra ainsi précisément les actions à entreprendre pour entretenir et préserver son domaine forestier.

B MARBACH : en discutant avec Patrick MICHAUD il y a une erreur de transcription sur la parcelle AN 89 au lieu de 39.

AG : effectivement ç'a été corrigé dans les documents officiels

M. le Maire : il est important dans notre programme que cette partie que nous appelons « PLAN CANOPEE », car nous avons conscience qu'il ne suffit pas de se battre parfois bêtement sur un arbre qui doit être abattu parce qu'il est sanitaire ment malade ou parce que techniquement il est nécessaire de l'abattre et ce malheureusement pour répondre à des besoins de la collectivité c'est le cas à deux pas d'ici où 10 arbres dans le cadre du projet PEJ mais derrière lequel 30 arbres seront replantés.

En visitant ces parcelles nous avons remarqué quelles étaient dans un état déplorable. Elles font partie du patrimoine naturel de Charbonnières qui est d'autant plus fragile que nous avons un patrimoine à 80 % dans le privé, en mauvais état, sous le coup des changements climatiques tels que la canicule.

Nous devons mener une réflexion et voir comment on peut préserver ce que nos aïeux ont su préserver.

Il y a assez de volonté avec ce travail que l'on veut établir avec l'ONF car là aussi c'est une expertise qui nous est proposée et nous en avons besoin.

Quand vous regardez une commune comme Charbonnières qui n'a pas de service spécialisé comme la Métropole avec notamment des spécialistes de l'arbre comme M. Uljana et M. Ségur avec qui j'ai discuté 1h00 au téléphone ; vous ne pouvez pas savoir à et quel point cet homme a une culture des arbres et c'est là où je me suis rendu compte personnellement de la richesse qu'il y avait sur ce point et la difficulté qu'on a à résoudre cette problématique pour savoir comment on peut préserver ce patrimoine en lui permettant une mutation c'est-à-dire quelles espèces planter, quels arbres couper pour les remplacer par d'autres espèces, ce n'est pas simplement de s'alarmer quand un arbre est coupé. On ne coupe jamais un arbre par plaisir ou par je-m'en foutisme.

On le plante quand on en a besoin pour un projet comme pour le PEJ, on le transplante quand il est en danger et on fait confiance quand on nous dit que 3 platanes à la Maison des Associations deviennent un danger et qu'ils doivent être coupés.

On a déjà planté plus d'arbres depuis le début de ce mandat qu'il n'en a été coupé.

Et pourtant on ne manque pas de nous signaler un arbre coupé. 25 arbres ont été plantés à la maison des arts 30 seront plantés sur le PEJ.

Nous nous sommes engagés à hauteur de 200 000 € sur le mandat. La difficulté que nous avons, et c'est une vraie difficulté que les charbonnois ne connaissent pas ou sous-estiment, est que le problème dans le domaine public c'est le sous-sol qui nous le pose. On ne sait pas exactement où passent les réseaux.

Et on en sait quelque chose quand on voit qu'au PEJ, le chantier a à peine démarré et on découvre des lignes électriques à l'endroit où le bâtiment sera implanté.

Quant à la métropole, nous attendons de sa part qu'elle puisse nous indiquer, et notamment avenue Général de Gaulle, où planter pour que l'arbre puisse arriver à maturité. Il ne suffit pas de dire c'est trop minéral, je veux bien que vous me donniez la solution et me dire où l'on doit planter des arbres.

Le plan de l'ONF est une partie importante du PLAN CANOPEE pour nous permettre de bien entretenir ce petit patrimoine végétal. Ce ne sont que 20 hectares clairsemés, ce ne sont pas 20 hectares denses on peut vendre les coupes de bois pour avoir un revenu.

Ce que nous voulons c'est mettre de l'ordre et nettoyer les bois. Ensuite, au cours de ce mandat, nous souhaitons trouver la solution pour permettre la mutation de notre patrimoine naturel et là on n'a pas encore toutes les solutions.

A titre informatif, un arbre de hautes tiges, comme ceux plantés à la Maison des Arts coûte 1000 €. Ce prix comprend le transport, la transplantation et le suivi de l'enracinement.

En l'absence de remarques ou questions, le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE VALIDE l'inscription et l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

DIVERS

B. MARBACH : affiches antisémites posées, est-il possible de faire quelque chose avec la vidéoprotection ou avons-nous à faire à des individus masqués qui détériorent notre patrimoine ?

M. le Maire : Tout d'abord en ce qui concerne la vidéoprotection il ne sera pas possible de mettre des caméras partout ; la Préfecture s'y opposera. La Gendarmerie a indiqué les emplacements.

J'ai eu un appel du Président de la Licra et lui ai dit qu'on allait faire le nécessaire malheureusement une fois sur place nous n'avons pas trouvé les tags. Quoi qu'il en soit le service propreté de la métropole est au courant.

Pour finir, je voudrais remercier tous ceux qui participent à l'opération de dépistage de la COVID-19.

Ce type d'action fait partie de nos obligations en tant qu'élu et j'aimerais que dans le futur les volontaires soient plus faciles à trouver.

S. CHERON : sur la page FACEBOOK nous avons indiqué ce dépistage. Ce message a été élu par 591 personnes.

* * *

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 4 Février 2021 / Mi-février / Jeudi 18 Mars 2021

* * *

La séance est levée à 21 h 15.

Les secrétaires de séance :

R. PANGAUD

Le Maire :

G. EYMARD

C. LAURENT